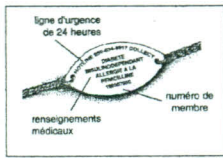


MedicAlert : un bracelet en cas d'urgence



La Fondation canadienne *MedicAlert* compte 125 000 québécoises et québécois parmi ses membres, dont 64 ont mentionné avoir le spina-bifida. Nous avons pensé que beaucoup d'entre-vous trouveraient peut-être utile pour votre santé d'adhérer à ce service. Nous avons invité *MedicAlert* à venir comme exposant au colloque mais ils n'ont pas. C'est pourquoi nous vous en parlons dans ce numéro du *Spinnaker*.

La Fondation est reconnue comme organisme de charité. Vous payez seulement 57,51\$ (en plus du prix du bijou et des frais d'envoi*) pour toute votre vie et *MedicAlert* vous fournit en échange un bracelet ou un pendentif. Derrière celui-ci sont marqués votre numéro de membre mais surtout vos problèmes de santé importants et vos allergies éventuelles. Est indiqué aussi un numéro d'urgence disponible 24 heures qui donnera accès à votre dossier médical, en 140 langues à travers le monde ! Les choix de bracelets et de pendentifs ne manquent pas : en inox, en argent sterling, en cuivre, en plaqué or ou or 10 carats et même des modèles de collection.

Si certains renseignements médicaux changent et que vous souhaitez mettre à jour votre dossier vous n'aurez aucun frais supplémentaire. Vous pourrez également commander un autre bracelet ou pendentif en tout temps s'il survient des modifications importantes aux informations gravées dessus.

* Les prix varient selon le bijou choisi et les taxes applicables dans chaque province.

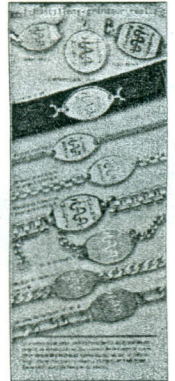
Fondation canadienne *MedicAlert*

Montréal
Place du Canada, 999, rue St-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H3C 4M7

Toronto
2005, avenue Sheppard Est, bureau 800
Toronto (Ontario) M2J 5B4

Téléphone : (514) 875-7466 sans frais 1 800 668-6381
Site Internet : www.medicalert.ca

Télécopieur sans frais 1 800 392-8422



Docteur, du « pot » s'il vous plaît ?

Depuis le 31 juillet 2001 il est possible de demander l'autorisation de posséder et de consommer de la marijuana à des fins médicales. La personne intéressée devra se procurer les formulaires nécessaires à la demande, les faire remplir par son médecin et les retourner à Santé-Canada qui évaluera la pertinence pour cette personne de fumer de la marijuana et « s'il est raisonnable de croire que ses bienfaits médicaux sont plus grands que les risques associés à son usage ».

Qui peut demander de la marijuana ?

Il existe trois catégories de personnes autorisées :



1. Les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale et dont on prévoit la mort dans un délai de douze mois.
2. Les demandeurs qui souffrent de symptômes particuliers associés à des troubles médicaux graves : Sida / infection au VIH, sclérose en plaque, cancer, etc. Mais le spina-bifida ne fait pas partie des états reconnus dans cette catégorie.
3. Les personnes qui présentent des symptômes pathologiques graves autres que ceux décrits dans les catégories 1 et 2. Les personnes qui ont le spina-bifida feraient plutôt partie de cette catégorie.

Comment faire la demande ?

Vous pouvez vous procurer un formulaire sur le site de Santé-Canada www.hc-sc.gc.ca ou en appelant le bureau de l'accès médical au cannabis de Santé Canada au (613) 954-6540. Un médecin doit remplir et signer une déclaration médicale indiquant la nature des troubles médicaux pour lesquels il prescrit la marijuana. Il doit également recommander une dose précise pour le patient. La durée maximale de la prescription est de un an. Le demandeur de la catégorie 3 doit fournir les déclarations de deux spécialistes.

Où vous procurer la marijuana ?

Pour l'instant vous avez deux solutions :

Soit vous demandez l'autorisation de cultiver vos plants. La quantité permise dépend de la dose prescrite, et des conditions de culture (intérieur ou extérieur).

Soit vous demandez qu'une autre personne cultive les plants pour vous.

La troisième possibilité ne sera pas offerte avant le début de 2002. C'est Prairie Plant Systems Inc. (PPS), une compagnie de Saskatoon qui recevra l'autorisation de produire en grande quantité de la marijuana à des fins médicales.

Détail important : bien qu'elle soit autorisée comme traitement thérapeutique, la marijuana n'est pas remboursée par l'assurance médicament.